

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD364

présenté par
M. Millienné, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À la seconde phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« constaté, »,

insérer les mots :

« en se fondant ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.